



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

SÉJOUR DE CHASSE EN FORÊTS DOMANIALES DES PYRÉNÉES

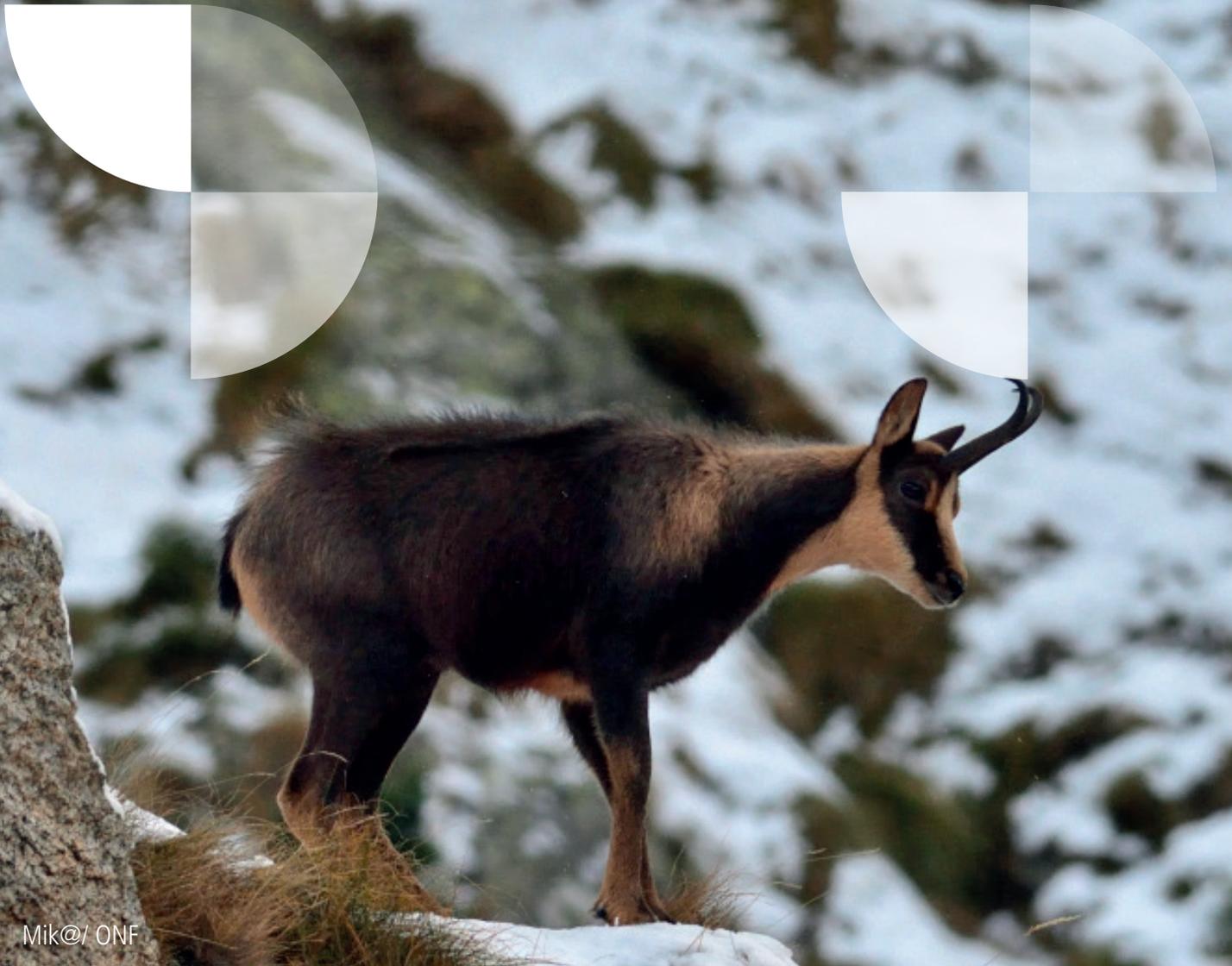
Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales



CATALOGUE 2022-2023

DES TERRITOIRES, DES ANIMAUX,
DES CHASSEURS POUR UNE CHASSE DE QUALITÉ





Mik@/ ONF



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
AMIS CHASSEURS	8
SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTACTS.....	11
PRESTATIONS ET TARIFS.....	13

◆ L'ISARD



Approche guidée.....	13
----------------------	----

◆ LE MOUFLON



Approche guidée.....	14
----------------------	----

◆ LES CERVIDÉS



Approche guidée et dirigée	15
----------------------------------	----

◆ LE CHEVREUIL



Approche guidée et dirigée	16
----------------------------------	----

◆ BATTUES DIRIGÉES

	17
--	----

FICHES DE RÉSERVATION ET ATTESTATIONS

En licence guidée ou dirigée	19
En battue dirigée.....	21

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Chasse du grand gibier en licence guidée.....	23
Chasse du grand gibier en licence dirigée.....	24
Chasse du grand gibier en battue guidée.....	25

Calendrier 2022-2023	26
----------------------------	----



PRÉSENTATION

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS A LE PLAISIR DE VOUS PRESENTER SON CATALOGUE DES **CHASSES AU GRAND GIBIER DANS LES PYRENEES.**

Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

Qui sommes-nous ?

L'agence territoriale Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales de l'ONF intervient sur les 3 départements, où elle gère 280 000 ha de forêts publiques.

Que faisons-nous ?

La gestion des forêts :

Tenant compte à la fois des contraintes économiques, environnementales et sociétales, l'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales, propriétés de l'état, ainsi que les forêts appartenant aux collectivités, en étroite collaboration avec ces dernières.

La contribution à la filière bois :

Expertises, études, travaux... L'ONF met à disposition de la filière (collectivité locale, entreprises, particuliers) sa connaissance et son expertise du bois dans de nombreux domaines clés pour notre environnement :

- développement local ;
- prévention des risques naturels ;
- accueil du public en milieu naturel et forestier (eau, paysage...);
- gestion des espaces naturels.

La chasse :

La chasse est partie prenante de la gestion durable des forêts car elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers et au développement de leur biodiversité. L'organisation et l'exercice de la chasse sont des composantes des missions des forestiers.

Comment chasser ?

La chasse en licence guidée :

Vous chasserez avec un guide de chasse de l'ONF avec qui vous évoluerez dans une réserve de chasse ou sur un territoire de chasse réservé (voir règles de la chasse en licence guidée page 23).

La chasse en licence dirigée :

Vous chasserez seul sur un territoire réservé, 3 jours pour la chasse à la carabine et 5 jours pour la chasse à l'arc. Ce forfait vaut pour un ou plusieurs animaux. (voir règles de la chasse en licences dirigées). Pour pratiquer ce mode de chasse, les nouveaux chasseurs devront s'acquitter pour la première fois du service d'un guide (une demie journée ou 1 journée en fonction du territoire) pour acquérir la connaissance du territoire et prendre connaissance des règles de sécurité et du mode de fonctionnement (cf. page 24).

La chasse du sanglier :

Il s'agit uniquement du tir occasionnel d'un animal lors d'une chasse à l'approche.

Comment réserver ?

Prenez contact avec les guides de chasse :



Ce sont des professionnels passionnés qui sauront être à votre écoute pour définir une prestation personnalisée (voir contacts pages 11 et 12).

Retournez la fiche de réservation à l'adresse indiquée en suivant les indications de votre contact ONF, n'oubliez pas de retourner signée l'attestation de prise de connaissances des conditions.

Votre demande de réservation doit être accompagnée d'un acompte de 350 € par animal réservé (voir mode de paiement pages 13 à 17).

Il est vivement conseillé de réserver dès le début de l'année.

Le permis de chasser

Nationalité française :

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Coordonnées des Fédérations départementales de la chasse concernées par les territoires :

Pyrénées-Orientales :

Fédération départementale de la Chasse
47 avenue Jean Giraudoux
BP 91021 – 66101 PERPIGNAN CEDEX
00 33 468 08 21 41
af@fdc66.fr ou cf@fdc66.fr
www.fdc66.fr

Ariège :

Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
Le Couloumiè-Labarre - 09000 FOIX
00.33.561.65.85.41
fdc09@wanadoo.fr
www.chasse-nature-occitanie.fr

Nationalité étrangère :

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit en demander la délivrance auprès de la Fédération départementale des Chasseurs qui peut délivrer :

- un permis temporaire (3, 6 ou 9 jours) ou
- un permis annuel.

Chacun de ces permis peut être départemental ou national. La procédure pour obtenir un de ces permis est la suivante :

1. vous avez déjà un numéro d'identification émanant de la Fédération de la Chasse : muni de ce numéro, vous devez contacter cet organisme qui vous délivrera le permis souhaité ;
2. vous n'avez pas de numéro d'identification : contactez cet organisme afin d'établir un formulaire avec vos coordonnées que vous devez retourner dûment renseigné, le plus rapidement possible, par courrier électronique à :

Pyrénées-Orientales :

www.fdc66.fr ou
af@fdc66.fr ou
cf@fdc66.fr

Ariège :

www.chasse-nature-occitanie.fr ou
fdc09@wanadoo.fr

Pour valider votre permis de chasser par internet et régler le paiement en carte de crédit, il est obligatoire de créer ce n° d'identification à partir du formulaire suivant :

NOM / Prénom

Adresse

Date et lieu de naissance

N° du permis de chasser

Date et pays de la délivrance du permis de chasser

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Le document sera présenté au guide avant tout acte de chasse.

Informations pratiques

Annulation

Pour toute journée de chasse, un point de rendez-vous est fixé.

Les territoires de chasse à l'approche sont indiqués en pages 8, 9 et 18 du présent catalogue.

Les guides de chasse se réservent la possibilité d'annuler, de modifier ou d'interrompre la prestation pour tous motifs mettant en cause la sécurité du groupe, en particulier :

- conditions météorologiques défavorables ;
- mauvais équipement de certains pratiquants ;
- itinéraire devenu dangereux pour des raisons extérieures à l'ONF ;
- condition physique des participants inadaptée au secteur de chasse ;
- accompagnement non prévu au moment de la réservation.

Dans le cas où la sortie devrait être annulée le jour même par le guide de chasse pour des raisons de force majeure comme indiquées ci-dessus (intempéries, conditions de sécurité, etc.) l'annulation aura lieu sans indemnité. La sortie pourra être reportée dans les mêmes conditions, à une date convenue entre les deux parties.

Tarifs

Tous nos tarifs concernant nos chasses figurent dans ce catalogue pour vous permettre de réserver le plus tôt possible.

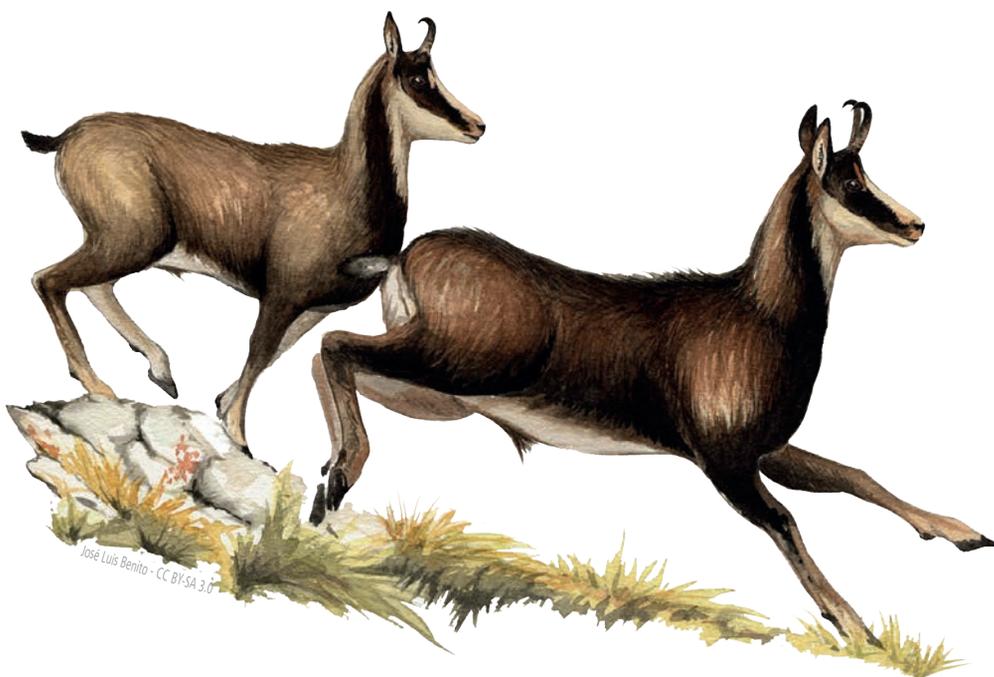
Paiement

Vous avez la possibilité de régler en fin de séjour :

- par transaction bancaire ;
- par chèque bancaire français uniquement ;
- les paiements en espèces sont autorisés dans la limite de la réglementation en vigueur.

Accompagnant

La possibilité de vous faire accompagner relève de l'accord de votre guide de chasse. Il est fonction des possibilités de transport et des conditions météorologiques. Les accompagnants restent sous votre pleine responsabilité (voir attestation de prise de connaissance page 20).



Recommandations

- un calibre bien adapté et une arme bien réglée à la DRO (distance de réglage optimal) est une obligation et un gage de réussite ;
- en montagne les tirs se font généralement couchés avec appui (sac à dos) ;
- sur certains sites et pour certaines espèces, l'utilisation d'un tripode peut vous être suggérée par votre guide ;
- ne vous alarmez pas sur les altitudes ou les dénivelés, une bonne condition physique est suffisante pour la majorité de nos chasses ;
- nous vous conseillons de prévoir deux jours consécutifs et de vous faire accompagner ;
- la licence permet le tir d'un ou plusieurs animaux ;
- réserver un hébergement à proximité du lieu de rendez-vous est fortement conseillé ;
- le chasseur doit prévoir un repas tiré du sac pour le repas de la mi-journée (un sac à dos de 60 litres est recommandé) ;
- attention nous ne chassons pas les dimanches ni les jours fériés. Les samedis sont à la diligence des guides de chasse ;
- les hébergements en cabane de chasse sont à la diligence des guides de chasse et dépendent des disponibilités.

Attention

Pour une bonne organisation de votre journée de chasse, il est impératif de préciser les dates souhaitées dès la réservation, et d'effectuer le paiement des acomptes.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée.

Dès que le nombre excède nos disponibilités, le chasseur est prévenu et peut choisir le remboursement ou le maintien en liste d'attente.

Toute réservation sans date précise ou sans acompte, sera placée en liste d'attente. Nous affecterons en priorité les réservations datées et réglées.

Ariège : pas de plan de chasse qualitatif.

Pyrénées-Orientales : pour l'espèce Isard, il sera prélevé moitié d'adultes et moitié de jeunes selon le plan de chasse en vigueur. Pour l'espèce Cervidés, il sera prélevé dans les cerfs coiffés : 80% de cerfs de huit cors et moins, et 20% de dix cors et plus, toujours selon le plan de chasse en vigueur.

Environnement

L'alternative à la munition en plomb est désormais possible, une offre sérieuse existe désormais chez nos armuriers. En tant que gestionnaires des espaces naturels publics, nous souhaitons que l'utilisation des munitions sans plomb se généralise.

Les munitions en plomb sont un danger pour la faune sauvage, dont les rapaces nécrophages de nos territoires de chasse. En consommant les viscères, résidus de chasse, et animaux blessés non retrouvés, ils développent des intoxications appelées saturnisme pouvant entraîner leur mort.

La consommation régulière de gibier tué par des munitions au plomb représente également un danger pour l'homme.



AMIS CHASSEURS

POUR CHASSER DANS LES **FORÊTS DOMANIALES DES PYRÉNÉES** (DÉPARTEMENTS DE L'ARIÈGE, DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES) L'ONF VOUS PROPOSE **DES TERRITOIRES DE CHASSE VASTES ET VARIÉS.**

- Chasses guidées à l'approche pour l'isard, le mouflon et les cervidés sous la conduite d'un guide de chasse de l'ONF.
- Chasses dirigées à l'approche ou à l'affût exclusivement pour les cervidés réservées aux chasseurs expérimentés ayant la connaissance du territoire.
- Battues dirigées pour les cervidés sous la conduite de l'ONF.

PYRENEES- ORIENTALES



Forêts domaniales de Camporells et Barres

Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Réserve de chasse et de faune sauvage d'une superficie de 3 025 ha, comprise entre 2 255 et 2 810 m d'altitude.

Le relief est doux, dans une ambiance de hautes montagnes parsemées de lacs et de pelouses alpines entrecoupées de zones forestières.

La progression est aisée mais demande une bonne forme physique.



Forêts domaniales de Campilles, Entrevalls, Fontpedrouse

Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Territoire de chasse d'une superficie de 1 914 hectares situé entre 850 et 2 624 m d'altitude avec une alternance de parties boisées et de zones plus découvertes. Ce sont des espaces sauvages, la progression est parfois difficile, une bonne forme physique est indispensable pour jouir d'une chasse typique de montagne.



Forêts domaniales de Coume de Lègue et Clavera

Chasse guidée et dirigée à l'approche et en battue.

Territoire de chasse situé à une altitude de 1 800 m, sur une surface de 627 hectares. Vous chasserez dans une ambiance forestière au relief doux. Ce territoire est facilement accessible, aussi les battues dirigées y sont pratiquées.





Forêts domaniales du Canigou et du Haut Vallespir

occasionnellement



Chasse guidée à l'approche.

Grand site national classé en réserve de chasse et de faune sauvage. La superficie est de 4 479 hectares, située à l'extrémité de la chaîne pyrénéenne.

Vous y chasserez entre 1 500 et 2 784 m d'altitude (Pic du Canigou). Le dénivelé nécessite une bonne condition physique.



Forêt domaniale de Font Romeu

occasionnellement



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Territoire de chasse situé à une altitude de 1 800 m, sur une surface de 202 hectares.

Vous chasserez dans une ambiance forestière au relief doux.

ARIEGE



Forêt domaniale du Mont Valier



Chasse guidée à l'approche.

Ce territoire de plus de 9 000 ha, dominé par le mythique Mont Valier, est classé en réserve de chasse et de faune sauvage depuis 1975.

Ici sont rassemblés tous les paysages de la montagne ariégeoise : vallées secrètes et reculées, hauts et vastes pâturages auxquelles un chapelet de lacs d'altitude apporte une notable touche d'intérêt. C'est par excellence le territoire de l'isard. Ces immenses espaces sauvages, avec du dénivelé, requièrent une bonne condition physique afin de profiter pleinement d'une authentique chasse de montagne.



Forêt domaniale du Biros



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Caractérisé par un milieu forestier composé de sapinières et hêtraies d'altitude, entrecoupé de clairières, et surmonté de vastes pelouses au relief vallonné, ce territoire est un magnifique terrain de chasse pour l'approche des cerfs et des biches. Pour des chasseurs avec une bonne condition physique, accoutumés à la marche en montagne.

Vu l'éloignement du territoire, l'authentique refuge forestier de l'isard peut vous y accueillir.



Forêt domaniale du Consulat de Foix (Andronne)



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Chasse privilégiée des Comtes de Foix dont plus connu est Gaston Phoebus. Cette FD de 4 826 ha est située dans le piémont des Pyrénées ariégeoises (800 à 1 700 m d'altitude). Des forêts de châtaigniers à celles dominantes du hêtre puis aux sapins, jusqu'aux estives qui forment un magnifique belvédère sur la haute chaîne des Pyrénées et sur la plaine Appaméenne. Le refuge forestier de la Peyrisse peut vous accueillir.



Forêt domaniale de Haute Ariège (Bésines et Auriol)



Chasse guidée à l'approche.

Bienvenu dans ce territoire de chasse en rive droite de l'Ariège, en amont d'Ax-les-Thermes (Mérens-les-Vals et L'Hospitalet-près-l'Andorre).

De belles marches d'approches au dénivelé important vous mèneront dans le domaine de la haute montagne sauvage et ses vallées suspendues.

Patience et endurance vous permettront de chasser l'isard (gibier de prédilection de ce territoire). 4 500 ha (dont 1 500 en exclusivité autour du massif de l'Auriol et de ses vallées voisines du Nabre et des Bésines) vous sont ouverts pour une chasse à l'approche physique et exigeante.

Deux refuges d'altitude peuvent vous accueillir pour une immersion totale et une expérience de chasse inoubliable entre sommets, couloirs, éboulis, torrents, lacs et forêts d'altitude...



Forêt domaniale des Hares (Laurenti)



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

La réserve de chasse du Laurenti s'étend sur 3 vallées entre 1 700 et 2 400 m d'altitude. Elle accueille les chasseurs amoureux des grands espaces et de belle Nature. Dans un esprit de liberté vous chasserez l'emblématique isard, ainsi que le cerf, à la carabine ou à l'arc.

Une cabane vous permettra de vous immerger totalement dans ce monde particulier et exigeant de la chasse en montagne, pour vivre un authentique séjour avec des guides passionnés par la chasse et leurs Pyrénées. Petit défi physique pour de grandes émotions garanties entre lacs, pics et forêt de pins à crochets d'altitude.



Forêt domaniale du Montcalm (Tignalbu)



Chasse guidée à l'approche.

Situés à proximité du Montcalm et de la Pique d'Estats (toit de l'Ariège culminant à 3 141 m aux confins de l'Andorre et de l'Espagne), les 4 600 ha de terrains domaniaux de Tignalbu vous sont réservés sur la commune d'Auzat. Cette dernière est située dans la vallée de Soulcem réputée pour ses curieuses cabanes de pierres - les Orris - reliques d'une civilisation pastorale ancienne.

Étagé entre 1 000 et 2 800 m d'altitude, c'est un territoire de haute montagne dénudée : monde avant tout minéral où les immensités couvertes de pelouses à gispet disputent leur place aux barres rocheuses, falaises, couloirs et pierriers.

Une bonne condition physique est nécessaire.

Vous pourrez profiter, si vous le souhaitez, du refuge de Tignalbu, accessible en voiture et exclusivement dédié à votre séjour.



CONTACTS Ariège

AGENCE TERRITORIALE ARIÈGE / AUDE / PYRÉNÉES-ORIENTALES



Responsable chasse guidée et dirigée

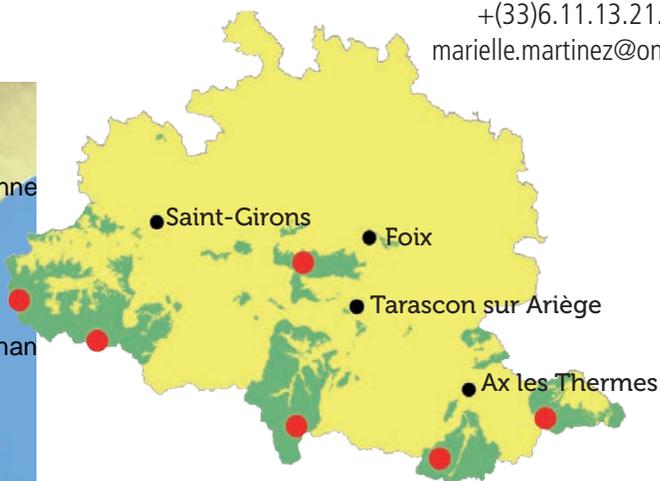
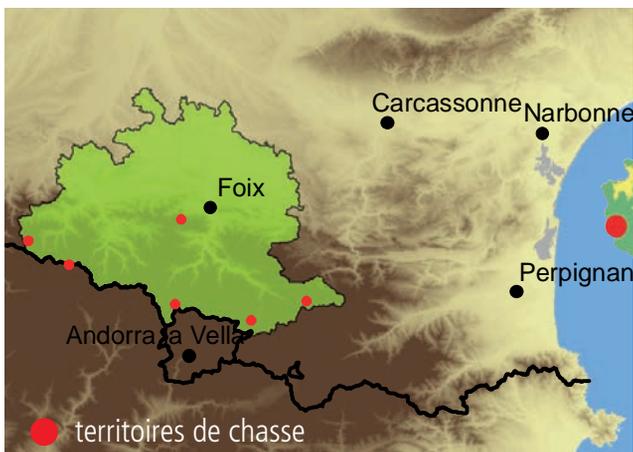
Fernand **DE MACEDO**
+(33)6.74.09.96.55
fernand.de-macedo@onf.fr

Responsable pôle chasse

Jean-Louis **CASSIGNOL**
61 av. G.Guille - CS20055
11890 Carcassonne cedex 9

Service administratif

Marielle **MARTINEZ**
+(33)6.11.13.21.91
marielle.martinez@onf.fr



D. CUBERTAFONT
+(33)6.26.89.42.12
didier.cubertafont@onf.fr

J-F. **EYCHENNE**
+(33)6.74.09.96.58
jean-francois.eychenne@onf.fr



P. LAPINE
+(33)6.81.48.62.26
pascal.lapine@onf.fr



D. RIVIERE
+(33)6.10.70.25.37
dominique.riviere@onf.fr

J-L. **ORLIAC**
+(33)6.74.09.96.54
jean-louis.orliac@onf.fr



P. GADAL
+(33)6.10.70.27.06
patrice.gadal@onf.fr



E. RAFFENAUD
+(33)6.30.26.11.96
eric.raffenaud@onf.fr

M. **KACZMAR**
+(33)6.11.13.19.97
mickael.kaczmar@onf.fr



P. LAGARDE
+(33)6.74.09.96.56
philippe.lagarde@onf.fr



F. LOSS
+(33)6.10.70.27.13
francis.loss@onf.fr

M. **JEAN**
+(33)6.03.43.69.98
maxime.jean@onf.fr



V. MARTY
+(33)6.86.64.03.19
vivien.marty@onf.fr



CONTACTS Pyrénées Orientales

AGENCE TERRITORIALE ARIÈGE / AUDE / PYRÉNÉES-ORIENTALES



Responsable chasse guidée et dirigée

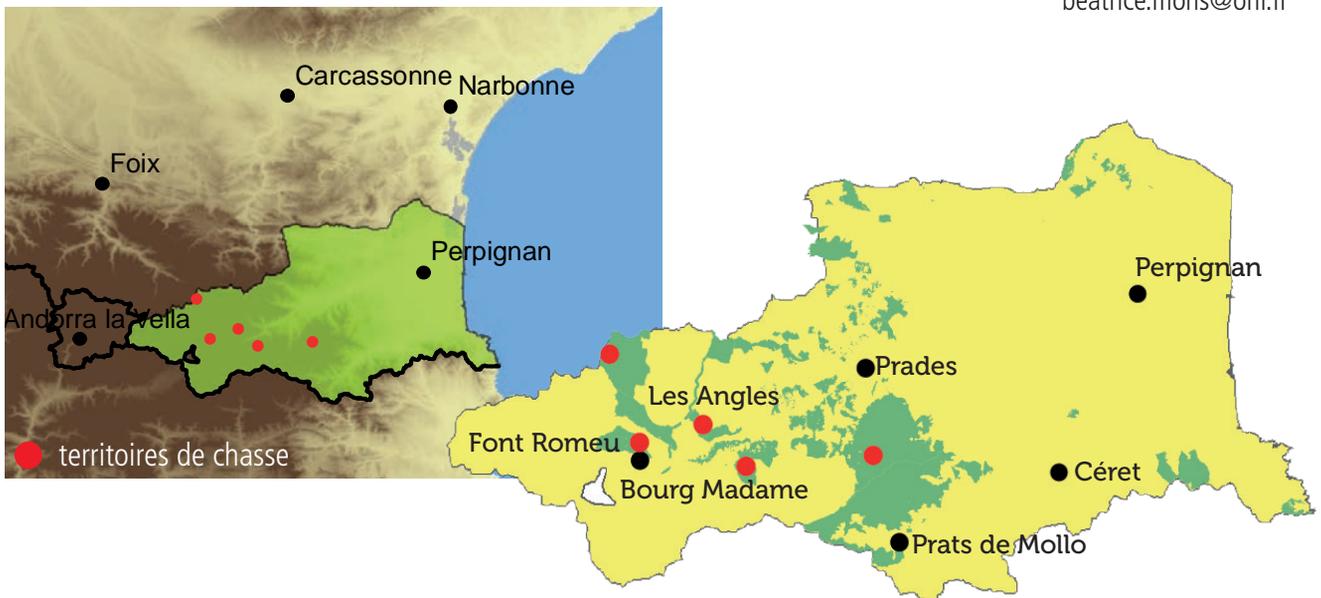
Frédéric **CAMPREDON**
+(33)6.23.54.47.94
frederic.campredon@onf.fr

Responsable pôle chasse

Jean-Louis **CASSIGNOL**
61 av. G.Guille - CS20055
11890 Carcassonne cedex 9

Service administratif

Béatrice **MONS**
+(33)6.22.65.42.69
beatrice.mons@onf.fr



A. **BENOIT**
+(33)6.74.75.58.66
anthony.benoit@onf.fr



J. **MORRI**
+(33)6.10.93.48.11
julien.morri@onf.fr



D. **DUVERGER**
+(33)6.19.61.81.72
dominique.duverger@onf.fr



J. **VOLLE**
+(33)6.03.52.88.56
jacques.volle@onf.fr



J-P. **MALGOUYRES**
+(33)6.74.59.93.44
jean-pierre.malgouyres@onf.fr

PRESTATIONS & TARIFS

L'ISARD (*Rupicapra pyrenaica*)

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation Forfait sortie..... 350 €
(tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Droits de tir Cotation isard de 11,10 à 13,99 points ONF..... 1 000 €
(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Isard à partir de 14 points ONF

Cotation	Prix	Cotation	Prix
14,00 à 14,19	1 100 €	15,60 à 15,79	1 900 €
14,20 à 14,39	1 200 €	15,80 à 15,99	2 000 €
14,40 à 14,59	1 300 €	16,00 à 16,19	2 100 €
14,60 à 14,79	1 400 €	16,20 à 16,39	2 200 €
14,80 à 14,99	1 500 €	16,40 à 16,59	2 300 €
15,00 à 15,19	1 600 €	16,60 à 16,79	2 400 €
15,20 à 15,39	1 700 €	16,80 à 16,99	2 500 €
15,40 à 15,59	1 800 €	17,00	2 600 €

Cotations impossibles Tête bizarre et cornes cassées avant la courbure..... 1 000 €

Isard de 1,5 ans ou cotation <11 pts ONF 500 €

Au-delà de 17 points ONF pour les mâles
et de 16 points ONF pour les femelles..... 700 €/ point supplémentaire

Droit de tir du sanglier de rencontre (forfait) 200 €

Niveau indicatif des médailles

	Isard mâle	Isard femelle
Médaille d'or	97 pts CIC > 16,2 pts ONF	93 pts CIC > 15,6 pts ONF
Médaille d'argent	92 pts CIC 15,3 à 16,19 pts ONF	88 pts CIC 14,8 à 15,59 pts ONF
Médaille de bronze	87 pts CIC 14,5 à 15,29 pts ONF	83 pts CIC 14 à 14,79 pts ONF



LE MOUFLON *(Ovis gmelini musimon)*

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Forfait sortie..... 350 €

Droits de tir (venaison et bracelet compris, prix TTC)

Cotation mâle jusqu'à 15,99 points ONF 1 000 €

Monflons à partir de 16 points ONF

Cotation	Prix	Cotation	Prix
16,00 à 16,19	1 150 €	17,20 à 17,39	2 050 €
16,20 à 16,39	1 300 €	17,40 à 17,59	2 200 €
16,40 à 16,59	1 450 €	17,60 à 17,79	2 350 €
16,60 à 16,79	1 600 €	17,80 à 17,99	2 500 €
16,80 à 16,99	1 750 €	18,00	2 650 €
17,00 à 17,19	1 900 €		

Cotations impossibles

Tête bizarre et cornes cassées (+ de $\frac{1}{3}$ longueur)..... 1 000 €

Femelle.....200 €

Au-delà de 18 points ONF pour les mâles ... 700 €/ point supplémentaire

Droit de tir du sanglier de rencontre (forfait) 200 €

Niveau indicatif des médailles

Médaille d'or 205 points CIC - > 18 points ONF

Médaille d'argent 195 points CIC - 17 à 18 points ONF

Médaille de bronze 185 points CIC - 16 à 17 points ONF



LES CERVIDÉS (*Cervus elaphus*)

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Forfait sortie matin ou soir (1/2 journée).....	200 €
Forfait sortie journée	350 €

APPROCHE DIRIGÉE

Frais d'organisation

 Forfait 3 journées consécutives	200 €/ chasseur
 Forfait 5 journées consécutives	200 €/ chasseur

(fractionnement à la discrétion de l'ONF suivant disponibilité du territoire)

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Ce forfait sera déduit du montant total des droits de tir en cas de réalisation.

Droits de tir par animal

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Cerfs < 11,99 points ONF	
4 cors	700 €
6 cors	800 €
8 cors	900 €
10 cors	1 000 €

Cotations impossibles

Faon, bichette, hère	200 €
Biche	300 €
Daguet.....	400 €
Au-delà de 17 points ONF pour les mâles ...	700 €/ point supplémentaire
Droit de tir du sanglier de rencontre (forfait)	200 €

Cerf à partir de 12 points ONF

Cotation	Prix	Cotation	Prix
12,00 à 12,49	1 150 €	15,00 à 15,49	2 650 €
12,50 à 12,99	1 400 €	15,50 à 15,99	2 900 €
13,00 à 13,49	1 650 €	16,00 à 16,49	3 150 €
13,50 à 13,99	1 900 €	16,50 à 16,99	3 400 €
14,00 à 14,49	2 150 €	17	3 650 €
14,50 à 14,99	2 400 €		

Niveau indicatif des médailles

Médaille d'or	195 points CIC - > 17 points ONF
Médaille d'argent	180 points CIC - 16 à 16,99 points ONF
Médaille de bronze	165 points CIC - 14,5 à 15,99 points ONF

APPROCHE DIRIGÉE

Le chasseur chasse seul sur un territoire désigné.

L'organisation et le contrôle se font selon le règlement des chasses en licences dirigées.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide pour acquérir ou parfaire la connaissance d'un territoire de chasse : journée 350 € / 1/2 journée 200 €.



LE CHEVREUIL *(Capreolus capreolus)*

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Approche guidée du chevreuil uniquement lors d'une approche guidée pour une autre espèce.

Il s'agit du tir de rencontre

APPROCHE DIRIGÉE

Forfait d'organisation (tir ou non d'un animal)

 Forfait 3 journées consécutives 100 €/ chasseur

 Forfait 5 journées consécutives 100 €/ chasseur

(fractionnement à la discrétion de l'ONF suivant disponibilité du territoire)

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Ce forfait sera déduit du montant total des droits de tir en cas de réalisation.

Droits de tir par animal

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Chevillard 100 €

Chevrette ou brocard décoiffé..... 150 €

Brocard coiffé (2-4 pointes) 200 €

Brocard coiffé (6 pointes) 250 €

Droit de tir du sanglier de rencontre (forfait) 200 €

APPROCHE DIRIGÉE

Le chasseur chasse seul sur un territoire désigné.

L'organisation et le contrôle se font selon le règlement des chasses en licences dirigées.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide pour acquérir ou parfaire la connaissance d'un territoire de chasse : journée 350 € / 1/2 journée 200 €.

LES BATTUES DIRIGÉES

FORÊTS DOMANIALES DE CLAVERA ET COUME DE LEGUE

Organisation des journées

Ces journées sont proposées à un groupe de **25 fusils maximum** en inscription individuelle.

L'organisation des lignes de battue, de la traque ainsi que la conduite de la meute est de la responsabilité du service spécialisé de l'ONF.

Pour toutes les battues décrites, le repas de midi sera tiré du sac.

Le plan de chasse est d'environ **5 cerfs, 15 biches et 4 chevreuils par battue** avec **interdiction du tir des cerfs coiffés de plus de 8 cors**.

Le trophée appartient au tireur.

La majorité de la venaison, propriété de l'ONF, sera partagée entre tous les participants (chasseurs et traqueurs).

Les animaux prélevés seront immédiatement collectés après la fin de la traque et acheminés vers la salle de découpe.

Pour faciliter le travail de découpe et de partage de la venaison, **les traques se termineront au plus tard en début d'après-midi**.

Tarification

Frais d'organisation, droit de tir compris (à envoyer avec la demande de participation).

1 journée	300 €
2 journées.....	500 €

Dates proposées

Samedi 15 octobre 2022

Samedi 22 octobre 2022

RENDEZ-VOUS

7h30 au Col de la Llose

Coordonnées GPS : 42.535756 / 2.142188

Gibiers autorisés : cerfs, biches, chevreuils et sangliers.

TERRITOIRES DE CHASSE



F.D. Consulat de Foix (Andronne)



F.D. Camporells et Barres



F.D. Canigou et Haut Vallespir



F.D. Mont-Valier



F.D. des Hares (Laurenti)



F.D. Clavéra et Coume de Lègue



F.D. Biros



F.D. Haute Ariège (Bésines et Auriol)



F.D. Campilles, Entrevalls et Fontpédrouse



F.D. Montcalm (Tignalbu)



F.D. Font-Romeu



CHASSE GUIDÉE OU DIRIGÉE



FICHE DE RÉSERVATION

LES CHASSES DOMANIALES DANS LES PYRÉNÉES

À RETOURNER À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Pyrénées-Orientales : 8 rue des Variétés - CS 50003 - 66026 PERPIGNAN cedex **ou** beatrice.mons@onf.fr

Ariège : 9 rue du Lt Paul Delpech - BP 20085 - 09007 FOIX Cedex **ou** marielle.martinez@onf.fr

NOM (en majuscule), prénom

Adresse postale.....

N° téléphone Mél

DATES SOUHAITÉES 1 / 2 /

Le choix définitif du guide de chasse et du territoire sera fonction des contraintes du planning.

Approche guidée

Espèces demandée (veuillez indiquer le nombre souhaité pour chaque animal)

Cerf	Biche	Hère/ bichette/ faon
Isard adulte	Isard représentatif	
Mouflon mâle	Mouflonne	
Brocard	Chevrette	Chevillard

Approche dirigée

Cerf	Biche	Hère/ bichette/ faon
Brocard	Chevrette	Chevillard

Massif demandé (veuillez cocher)

Pyrénées-Orientales	Ariège
Canigou / Haut Vallespir	Andronne
Camporells / Barres	Besines / Auriol
Font-Romeu	Biros
Campilles / Entrevalls / Fontpédrouse	Laurenti
Clavéra / Coume de Lègue	Tignalbu
	Valier

Pyrénées-Orientales	Ariège
Camporells / Barres	Andronne
Font-Romeu	Besines
Campilles / Entrevalls / Fontpédrouse	Biros
Clavéra / Coume de Legue	Laurenti
	Tignalbu
	Valier

350 € x le nombre d'animaux réservés = €*

**200 € pour les cervidés / chasseur
100 € pour le chevreuil / chasseur = €***

*Ce montant représente le règlement sous forme d'acomptes non remboursables, à valoir sur le décompte final établi par le guide de chasse, que je m'engage à payer à l'issue de la chasse.

Etablir un chèque à l'ordre de ACS ONF **ou** une attestation de virement sur le compte bancaire de l'ONF en spécifiant le territoire concerné.

**Libellé : 8760 chasse commerciale - Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
N° RIB : 10107 00118 00616068499 39 - N°IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939**

Le chasseur qui demande à venir chasser reconnaît par la même qu'il accepte le règlement dont il a pris connaissance, ainsi que le principe selon lequel la chasse reste aléatoire (le résultat ne peut lui être garanti).

Il reconnaît également avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses à l'approche en licences guidées et dirigées (voir conditions particulières).

Fait à

le.....

Signature

Joindre l'attestation de prise de connaissance des conditions signées (verso de la page). A retourner avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE des conditions particulières

La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite que le chasseur soit en bonne forme physique propre à soutenir un effort prolongé, si besoin en altitude. Celui-ci doit également disposer d'un équipement vestimentaire et technique adapté au milieu dans lequel il évolue.

Lorsque la chasse se déroule en montagne, vous pourrez être amené à marcher sur des terrains escarpés, parfois enneigés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissades. Ces déplacements en milieu montagnard peuvent se révéler difficiles avec des passages délicats, mais ne nécessitant pas de moyens artificiels de progression. L'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en bonne condition physique, l'usage de corde et piolet n'y est aucunement nécessaire.

En aucun cas, le technicien forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal capturé (prévoir un sac de 60 L minimum à cet effet).

Étant votre guide de chasse, le technicien forestier est là pour :

- repérer et identifier les animaux correspondant aux critères (sexe, âge, qualité du trophée) objets de votre réservation et droit de tir ;
- sélectionner pour vous l'animal à tirer ;
- une fois l'animal choisi et désigné, vous conseiller sur le choix de la meilleure approche et du tir en fonction des conditions topographiques et climatiques du moment et du déplacement prévisible de l'animal ;
- après le tir, marquer l'animal et effectuer les cotations du trophée.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra vous aider dans le franchissement de certains obstacles et se charger de la garde ponctuelle de votre matériel le temps d'un passage parfois délicat. Mais il ne s'agit là que de gestes naturels d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle.

Si vous souhaitez être accompagné, il est de votre pleine et entière responsabilité de vous assurer que la ou les personnes devant vous accompagner sont en bonne forme physique et qu'elles ont conscience de l'effort prolongé à fournir sur l'intégralité du parcours de chasse, plus spécialement encore si ce parcours s'effectue en altitude. Il vous appartient d'apporter à cette ou ces personnes toutes les informations utiles en veillant notamment à leur donner connaissance du présent document et à les conseiller sur la tenue vestimentaire nécessaire. L'ONF se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qui se présenterait avec un équipement vestimentaire manifestement non adapté, sans que vous puissiez contester cette mesure.

Toute personne qui se présente à vos côtés pour vous accompagner au cours de la chasse dirigée est au regard de l'alinéa précédent présumée en bon état de santé et avoir été parfaitement informée et conseillée par vos soins.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce rappel et vous demandons de bien vouloir **précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et pris connaissance le... à... ». Cette attestation étant indispensable à la réalisation de la sortie de chasse.**

Fait à

le

Signature



BATTUES DIRIGÉES



FICHE DE RÉSERVATION

NOM (en majuscule), prénom

Adresse postale.....

N° téléphone Mél

DEMANDE L'INSCRIPTION A LA BATTUE DIRIGÉE

du 15 octobre 2022

du 22 octobre 2022

PAIEMENT

Battue : joindre un chèque de 300 €

à l'ordre de ACS ONF

2 battues : joindre un chèque de 500 €.

ou une attestation de virement sur le compte bancaire de l'ONF en spécifiant le territoire concerné.

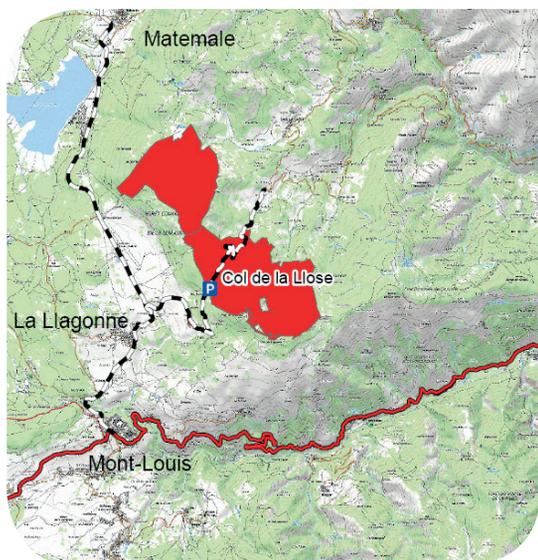
Libellé : 8760 chasse commerciale
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
N° RIB 10107 00118 00616068499 39
N°IBAN FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

Le montant versé représente le règlement sous forme d'acomptes non remboursables du droit de réservation.

À RETOURNER

Cette fiche, ainsi que le règlement, sont à retourner à l'adresse suivante :

Office National des Forêts - A l'attention de Béatrice MONS
Résidence le Khéops - 8 rue des Variétés - CS 50003 - PERPIGNAN Cedex



J'accepte le règlement de la chasse du grand gibier en battue dirigée pour le département des Pyrénées-Orientales.
Je déclare également avoir pris connaissance du principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut m'être garanti. L'ONF n'ayant en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat relève de ma seule compétence.

Joindre l'attestation de prise de connaissance des conditions signées (verso de la page). A retourner avec les moyens de paiement au service ONF indiqué.

Fait à
le.....
Signature



CONDITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN LICENCES GUIDÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. La chasse se pratique à l'approche ou à l'affût, du lundi au vendredi, exceptionnellement les samedis sous réserve de l'accord du guide de chasse. Le chasseur ne peut tirer que sur les animaux désignés sur la licence attribuée.
- 1.2. Le trophée appartient au tireur. Dans le cas où le chasseur refuse le paiement du droit de tir (cf. art. 3. 2 ci-après) le trophée et la venaison restent propriété de l'ONF. Le tir d'un animal malade entraîne une réduction de 50 % du droit de tir. Le trophée devient propriété du chasseur, la venaison est remise par l'ONF au service vétérinaire compétent.
- 1.3. La venaison du cerf, de l'isard, du mouflon, du chevreuil et du sanglier appartient au chasseur qui fait son affaire du transport de l'animal capturé hors du territoire de chasse (sac 60 L à prévoir par le chasseur).
- 1.4. Armement et munitions : le tir à la carabine à canon rayé de 5^e catégorie équipée d'une lunette de tir (grossissement minimum 4) et réglée à une distance minimum de 180 m est seule autorisée.
Calibres recommandés
Isard / Chevreuil : 5,6 mm à 7,5 mm de cal. 224 à cal. 300
Cerf / Mouflon / Sanglier : 7 mm à 9,5 mm de cal. 270 à cal. 375
Il est vivement recommandé d'utiliser des munitions sans plomb.
- 1.5. À l'issue de la chasse, le guide effectue les mensurations du trophée en présence du chasseur (la cotation est effectuée en points ONF avec correspondance en points CIC indicative). Le guide rédige la fiche de cotation spécifiant l'origine de l'animal capturé et la fiche de compte rendu de sortie, portant le décompte de facturation, qui est présentée au chasseur pour acceptation, enquête de satisfaction et signature. Le guide perçoit le paiement en espèces dans la limite de la réglementation ou par chèque libellé à l'ordre de l'Office national des forêts. ou par paiement numérique depuis votre smartphone ou par virement bancaire.

Art.2 – Règles particulières

- 2.1. Le tir répété deux fois dans la même journée par le même chasseur sans résultat en fin de journée sera facturé 300 € supplémentaires sur les frais d'organisation.
- 2.2. En cas de blessure, l'action de chasse est close. Le guide dirige les recherches en présence et avec la participation du chasseur. Si les recherches sont infructueuses le tir est réputé réalisé et l'animal décompté du plan de chasse.
Un forfait de 800 € sera facturé sur le droit de tir. Si l'animal est retrouvé après le départ du chasseur, le trophée sera proposé et facturé à sa valeur réelle, déduction faite des droits déjà perçus. Le refus de participer à la recherche d'un animal blessé entraîne l'exclusion du chasseur.
- 2.3. Le chasseur accepte par avance de mettre à la disposition de l'ONF tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition à l'occasion de manifestations nationales ou internationales.
- 2.4. Dans le cas d'un litige sur les mensurations et la qualité d'un trophée, le directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF ou son délégué, sera juge en dernier ressort.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. Réserve – Droits de tir – Frais d'organisation
La tarification est annuelle.
Les frais d'organisation et les droits de tir sont perçus en espèces dans la limite de la réglementation ou par chèque libellé à l'ordre de l'Office national des forêts ou par paiement numérique depuis votre smartphone ou virement bancaire. au moment de la réservation pour les frais d'organisation et à l'issue de la chasse pour les droits de tir.
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939
IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939
en indiquant : 8760 chasse commerciale.
Les frais d'organisation constituent des acomptes non remboursables (sauf cas de force majeure avéré).
Leur montant est déduit de la facturation après la sortie.
Le chasseur empêché peut se faire remplacer.
Les frais d'organisations sont perçus pour chaque sortie.
- 3.2. Clause de sauvegarde si le guide commet une erreur d'appréciation (valeur du trophée différente de plus de 20% de celle expressément fixée lors de la réservation) le chasseur peut refuser le paiement du droit de tir ; dans ce cas l'animal reste propriété de l'ONF qui en assure le transport.

Art.4 – Mission du guide de chasse

Le guide de chasse de l'ONF est chargé de conduire le chasseur sur le territoire de chasse, de le guider et le conseiller pendant l'action de chasse, de désigner l'animal à tirer et d'assurer le retour au point de départ.

Celui-ci n'assume pas :

- le transport des équipements, vivres et matériels appartenant au chasseur ou à ses accompagnateurs ;
- l'éviscération et le transport de l'animal capturé ;
- la préparation en vue de la taxidermie.

Art.5 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.6 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti, l'ONF ayant en la matière une obligation de moyens et non de résultat.

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN LICENCES DIRIGÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. La chasse se pratique à l'approche, à l'affût ou à l'arc. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés sur la licence dirigée.
- 1.2. Le trophée et la venaison appartiennent au chasseur. Le débardage et le transport de l'animal prélevé hors du territoire de chasse sont à la charge du chasseur.
- 1.3. Attribution

1.3.1. Licence dirigée individuelle

Le guide de chasse remet au chasseur contre paiement de l'acompte de la réservation du territoire et après vérification du permis de chasser, le document constatant l'attribution de la licence dirigée établie pour une période de de 3 jours pour les chasseurs à la carabine et de 5 jours pour les chasseurs à l'arc consécutifs ou fractionnés selon la disponibilité du territoire, portant l'identification du territoire à chasser, des bracelets des animaux à prélever ainsi que les règles d'exercice de la chasse sur le lot.

- 1.4. **Armement : le tir à la carabine à canon rayé de 5^e catégorie équipée d'une lunette de tir (grossissement minimum 4) et réglée à une distance minimum de 180 m est seule autorisée.**

Calibres recommandés

Isard / Chevreuil / Cerf / Mouflon / Sanglier :

5,6 mm à 7,5 mm de cal. 224 à cal. 300

7 mm à 9,5 mm de cal. 270 à cal. 375

Le matériel (arc et flèches) devra être conforme à la législation en vigueur. Les empennages des flèches devront comporter obligatoirement une ou plusieurs plumes de couleur claire (jaune, blanc ou rose vif).

Tout dispositif de viseur à lumière artificielle est interdit. Il est vivement recommandé d'utiliser des munitions sans plomb.

- 1.5. Suivi et contrôle de la réalisation
- 1.5.1. Licence dirigée individuelle

Le chasseur réserve la date de la sortie de chasse avec un préavis d'une semaine précédant la sortie au guide responsable du lot de chasse. Il rend compte à l'issue de chaque journée de chasse du résultat de sa sortie et transmet les documents de compte rendu du plan de chasse (carte de déclaration, onglet du bracelet, et document constatant l'attribution de la licence).

Art.2 – Règles particulières

- 2.1. Le chasseur accepte par avance de mettre à la disposition de l'ONF tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition à l'occasion de manifestations nationales ou internationales.
- 2.2. Dans le cas d'un litige sur les mensurations et la qualité d'un trophée, le directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF ou son délégué, sera juge en dernier ressort.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. L'attribution de la licence dirigée fait l'objet d'une facturation des frais de réservation du territoire au moment de la réservation et à l'issue de la chasse des droits de tir.

Le paiement de l'acompte représentant le paiement de la réservation du territoire se fait par chèque libellé à l'ordre de l'Office national des forêts ou virement bancaire.

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE

RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939

IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939

en indiquant : 8760 chasse commerciale

Il constitue un acompte non remboursable (sauf cas de force majeure avéré). Le décompte définitif est établi par le guide de chasse en fonction des animaux réalisés (droits de tir suivant tarif en vigueur).

En cas de réalisation l'acompte de la réservation du territoire de chasse sera déduit du décompte final.

Art.4 – Mission du guide de chasse responsable du lot

Le guide de chasse de l'ONF est chargé :

- d'organiser et de contrôler l'action de chasse sur le territoire de chasse ;
- de remettre au chasseur contre paiement les documents et bracelets afférents à l'acte de chasse ainsi qu'une carte du territoire de chasse.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide ½ journée minimum en fonction du territoire réservé pour parfaire la connaissance du territoire de chasse, prendre connaissance des règles de sécurité et du mode de fonctionnement.

Art.5 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.6 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse étant aléatoire, l'ONF n'a en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat étant de la seule compétence du chasseur.

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN BATTUES DIRIGÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. Le chasseur réserve la date de la battue. Les réservations seront prises au fur et à mesure dans la limite des places disponibles. L'ONF fixe le nombre de fusils maximum pour chaque battue à 30 fusils.
- 1.2. La demande de réservation est adressée :
Béatrice MONS - Office national des forêts
Résidence le Khéops - 8 rue des Variétés
CS 50003 - 66026 PERPIGNAN cedex
- 1.3. La chasse se pratique en battue. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés par le responsable de la battue. le trophée appartient au chasseur. La venaison est partagée entre les chasseurs, les traqueurs et la plateforme de venaison.
- 1.4. Le tir à la carabine à canon rayé de catégorie C ou D est seul autorisé. L'arme devra être obligatoirement réglée avant la battue.

Art.2 – Permis de chasser

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Coordonnées de la Fédération départementale de la Chasse :

Fédération départementale de la Chasse
47, avenue Jean Giraudoux
BP 91021- 66 101 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 00 33 468 08 21 41
af@fdc66.fr ou cf@fdc66.fr
<http://www.fdc66.fr>

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit en demander la délivrance auprès de la Fédération départementale des Chasseurs qui peut délivrer :

- un permis temporaire (3, 6 ou 9 jours) ou
- un permis annuel.

Le document sera présenté au responsable de la battue avant le départ de la battue.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. La tarification est annuelle.

L'attribution de la battue dirigée fait l'objet d'une facturation au moment de la réservation, non remboursable (sauf cas de force majeure avéré).

Le paiement de la réservation de(s) la battue(s) se fait par chèque libellé à l'ordre de l'Office national des forêts ou en espèces dans la limite de la réglementation ou par paiement numérique depuis votre smartphone ou virement bancaire.

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939
IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939
en indiquant : 8760 chasse commerciale

Le chasseur empêché peut se faire remplacer.

Art.4 – Déroulement

Le rendez-vous est fixé sur le parking du Col de la Llose (voir plan), les chasseurs après avoir présenté leur permis de chasser, visent le carnet de battue et se voient affecter un chef de ligne. Après les consignes de sécurité et de tirs, les chasseurs partent avec leur chef de ligne et tirent au sort le numéro de leurs postes. Les chefs de lignes les postent, leur indiquent les angles de tirs et la position des chasseurs voisins.

À la fin de la traque, le chasseur attend son chef de ligne, lui rend compte de ses observations et de son résultat, le chef de ligne procède à la pose du bracelet et le chasseur peut éviscérer l'animal prélevé. Si un animal est blessé, le chef de ligne matérialise la direction de fuite de l'animal pour que nos conducteurs de sang puissent faire la recherche de l'animal dans l'après-midi. Les animaux sont débardés par l'ensemble des chasseurs jusqu'au lieu défini par le chef de ligne afin que le personnel ONF puisse les récupérer avec les remorques.

Si le résultat de la première traque n'est pas concluant, le chef de battue peut décider d'organiser une deuxième traque dans la foulée dans les mêmes conditions que la première traque.

Une fois que tous les animaux sont récupérés, le tableau de chasse de la journée est présenté par le chef de battue à l'ensemble des chasseurs.

Les animaux sont ensuite acheminés au local de découpe pour le partage de la venaison ou à la plateforme de venaison. Pour respecter le droit à l'image de chaque participant, les photos et vidéos ne sont pas autorisées à l'exception de celles concernant le chasseur et le gibier qu'il a tué.

Art.5 – Mission du chef de battue, des chefs de lignes et du chef de traque :

Le chef de battue est chargé :

- d'organiser et de contrôler l'action de chasse sur le territoire de chasse,
- de désigner les chefs de lignes et le chef de traque,
- de remettre aux chefs de lignes les bracelets afférents à l'acte de chasse.

Le chef de lignes est chargé :

- d'organiser le tirage au sort des numéros de postes sur sa ligne,
- de mettre en place chaque chasseur dans les meilleures conditions de sécurité,
- d'apposer le bracelet de marquage sur les animaux prélevés,
- de rendre compte au chef de battue des observations et du résultat sur sa ligne.

Le chef de traque est chargé :

- d'organiser le bon déroulement de la traque,
- d'achever un animal blessé par un chasseur ou un animal qui fait face aux chiens.

Art.6 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.7 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse étant aléatoire, l'ONF n'a en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat étant de la seule compétence du chasseur.

CALENDRIER 2022-23

ARIÈGE

septembre 2022

1	J					
2	V					
3	S	diligence du guide				
4	D	non chasse				
5	L					
6	M					
7	M					
8	J					
9	V					
10	S	diligence du guide				
11	D	non chasse				
12	L				approche du cerf	
13	M					
14	M					
15	J					
16	V					
17	S	diligence du guide				
18	D	non chasse				
19	L				approche du cerf	
20	M					
21	M					
22	J					
23	V					
24	S	diligence du guide				
25	D	non chasse				
26	L				approche du cerf	
27	M					
28	M					
29	J					
30	V					

octobre 2022

1	S	diligence du guide				
2	D	non chasse				
3	L				approche du cerf	
4	M					
5	M					
6	J					
7	V					
8	S	diligence du guide				
9	D	non chasse				
10	L				approche du cerf	
11	M					
12	M					
13	J					
14	V					
15	S	diligence du guide				
16	D	non chasse				
17	L					
18	M					
19	M					
20	J					
21	V					
22	S	diligence du guide				
23	D	non chasse				
24	L					
25	M					
26	M					
27	J					
28	V					
29	S	diligence du guide				
30	D	non chasse				
31	L					

novembre 2022

1	M				
2	M				
3	J				
4	V				
5	S	diligence du guide			
6	D	non chasse			
7	L				
8	M				
9	M				
10	J				
11	V	non chasse			
12	S	diligence du guide			
13	D	non chasse			
14	L				
15	M				
16	M				
17	J				
18	V				
19	S	diligence du guide			
20	D	non chasse			
21	L				
22	M				
23	M				
24	J				
25	V				
26	S	diligence du guide			
27	D	non chasse			
28	L				
29	M				
30	M				



Approche guidée du chevreuil uniquement lors d'une approche guidée pour une autre espèce.

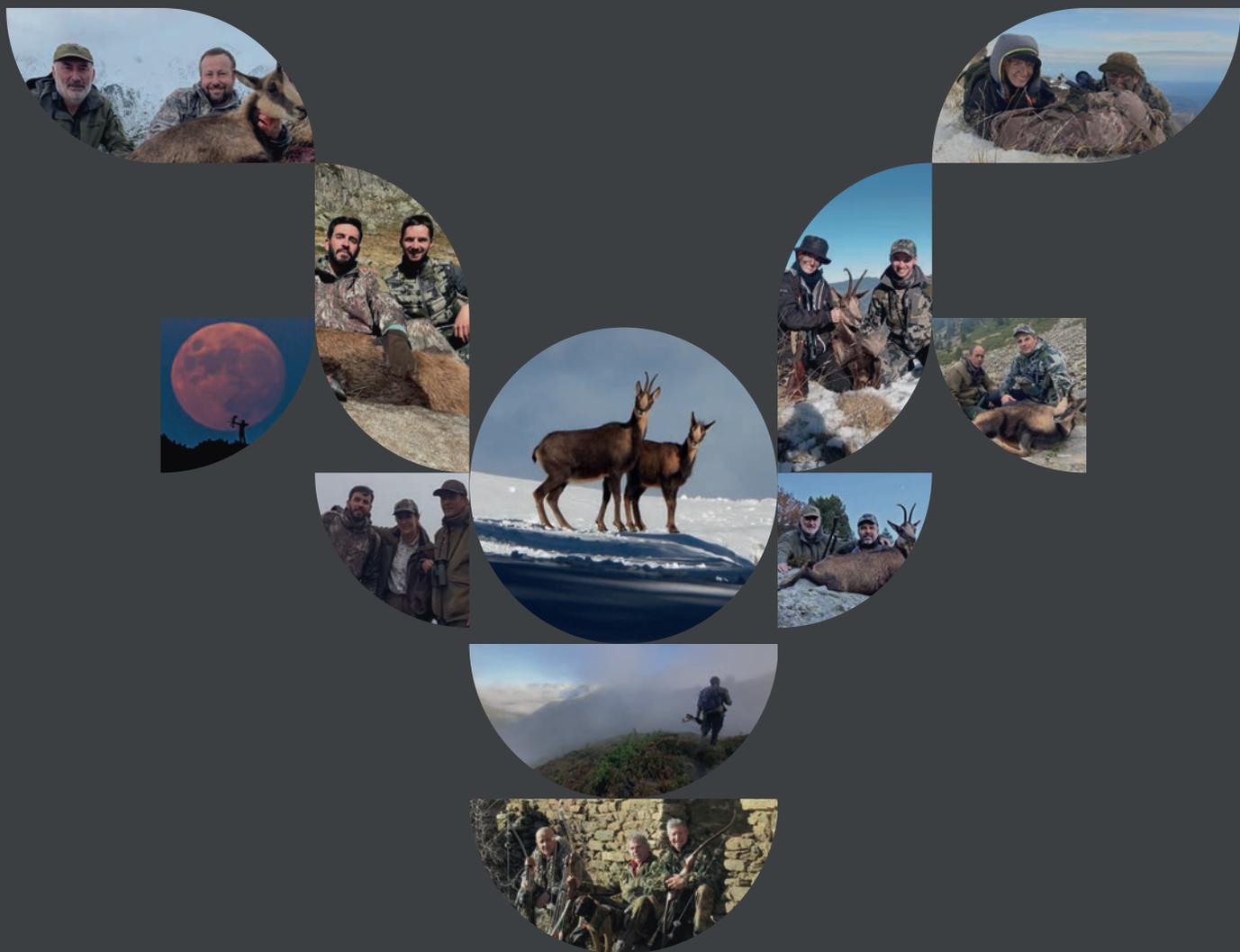
Il s'agit du tir de rencontre.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

2022		2022		2022		2022		2023		2023	
septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février	
1	J			1	M	non chasse	1	J		1	M
2	V			2	M		2	V		2	J
3	S	diligence du guide		3	J		3	S	diligence du guide	3	V
4	D	non chasse		4	V		4	D	non chasse	4	M
5	L			5	S	diligence du guide	5	L		5	J
6	M			6	D	non chasse	6	M		6	V
7	M			7	L		7	M		7	S
8	J			8	M		8	J		8	D
9	V			9	M		9	V		9	L
10	S	diligence du guide		10	J		10	S	diligence du guide	10	M
11	D	non chasse		11	V	non chasse	11	D	non chasse	11	M
12	L			12	S	diligence du guide	12	L		12	J
13	M			13	D	non chasse	13	M		13	V
14	M			14	L		14	M		14	S
15	J			15	M		15	J		15	D
16	V			16	M		16	V		16	L
17	S	diligence du guide		17	J		17	S	diligence du guide	17	M
18	D	non chasse		18	V		18	D	non chasse	18	M
19	L			19	S	diligence du guide	19	L		19	J
20	M			20	D	non chasse	20	M		20	V
21	M			21	L		21	M		21	S
22	J			22	M		22	J		22	D
23	V			23	M		23	V		23	L
24	S	diligence du guide		24	J		24	S	non chasse	24	M
25	D	non chasse		25	V		25	D	non chasse	25	M
26	L			26	S	diligence du guide	26	L		26	J
27	M			27	D	non chasse	27	M		27	V
28	M			28	L		28	M		28	S
29	J			29	M		29	J		29	D
30	V			30	M		30	V		30	L
				31	L		31	S	non chasse	31	M



possibilité de chasser le chevreuil à l'approche (tir d'été) du 1^{er} au 30 juin.



Agence territoriale Ariège/Aude/Pyrénées-Orientales
Pôle chasse

61 avenue Georges Guille - CS20055
11890 Carcassonne cedex 9
Photos ONF / Maquette C.Miranda



Office National des Forêts

onf.fr     